

Mycoses cutanées, périonyxis et onyxis d'origine professionnelle

Date de création : décret du 17 juin 1955 - Dernière mise à jour : 21 août 1993 (décret du 19 août 1993)

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<p>La nature mycosique de l'atteinte doit être confirmée par examen direct et culture.</p> <p>A - Mycoses de la peau glabre : Lésions érythémato-vésiculeuses et squameuses, circinées, appelées encore herpès circiné.</p> <p>B - Mycoses du cuir chevelu : Plaques squameuses du cuir chevelu supportant un mélange de cheveux sains et de cheveux cassés courts, accompagnées quelquefois d'une folliculite suppurée (Kerion).</p> <p>C - Mycoses des orteils : Lésions érythémato-vésiculeuses et squameuses avec fissuration des plis interdigitaux, ou aspect blanc nacré, épaissi de l'épiderme digital ou interdigital accompagné ou non de décollement, de fissures épidermiques. Ces lésions peuvent atteindre un ou plusieurs orteils, s'accompagner éventuellement d'onyxis (généralement du gros orteil).</p>	<p>30 jours</p> <p>30 jours</p> <p>30 jours</p>	<p>Maladies désignées en A, B, C : Travaux exposant au contact de mammifères d'élevage, vivants ou tués :</p> <ul style="list-style-type: none"> • élevages, animaleries, garderies d'animaux, ménageries ; • abattoirs, chantiers d'équarrissage. Travaux exécutés dans les brasseries et laiteries. <p>C - Travaux exécutés en milieu aquatique.</p>
<p>D - Périonyxis et onyxis des doigts : Inflammation périunguéale, douloureuse, d'origine infectieuse accompagnée ou non de modifications de l'ongle telles que fissurations, striations, dentelures du bord libre, coloration brunâtre, onycholyse.</p>	7 jours	<p>D -</p> <ul style="list-style-type: none"> • Manipulation et emploi des fruits sucrés et de leurs résidus. • Préparation, manipulation et emploi des jus de fruits sucrés. • Travaux de plonge en restauration.
<p>E - Onyxis des orteils : Onyxis localisé habituellement au seul gros orteil, caractérisé par des déformations de l'ongle telles que destruction totale ou partielle, épaississement, striations, fissurations accompagnées d'hyperkératose sous ou périunguéale.</p>	30 jours	<p>E -</p> <ul style="list-style-type: none"> • Travaux en galeries souterraines (percement), chantiers du bâtiment, chantiers de terrassement. • Travaux dans les abattoirs au contact des animaux et de leurs viscères.

Equivalence ou similitude avec le régime général : tableau n° 46